



CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES ET DES OUTILS NUMERIQUES

Adoptée au CA du 28/06/2021

Préambule :

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif défini par le code de l'Education.

La présente charte énonce les règles d'usage des équipements et de services mis à disposition par l'établissement. Cette charte engage tous les utilisateurs, adultes comme élèves.

1. Les services et outils numériques du LP Gilbert Courtois

1.1. Les services et outils proposés

Après acceptation tacite de la charte, intégrée au règlement intérieur, l'établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, l'accès au réseau pédagogique interne, l'accès au wifi de l'établissement, l'accès à internet, et notamment l'accès à l'espace numérique de travail en ligne Netocentre sur lequel des contenus indispensables à la formation, ressources et travaux, peuvent être consultés. L'établissement propose également des outils numériques en prêt.

1.2. Les conditions d'accès

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe. Ils sont strictement confidentiels et personnels. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait.

1.3. Les modalités d'accès

L'accès à ces services peut avoir lieu soit :

- depuis les locaux du lycée à partir des équipements mis à disposition des élèves (salles informatiques, classes mobiles, postes informatiques disponibles dans le lycée, etc.) ou à partir des équipements personnels des élèves. L'usage d'équipements personnels dans la classe ne peut être autorisé que par l'enseignant à des fins pédagogiques.
- soit en dehors du lycée par un accès individuel à partir de toute machine connectée à internet.

2. Les engagements

2.1. Les engagements du lycée

L'établissement s'engage à :

- respecter toutes les règles protectrices des intérêts de l'utilisateur ou de tiers
- informer les autorités publiques d'activités illicites constatées lors de l'utilisation de ses services.
- maintenir accessible en continu le service proposé, en lien avec les partenaires mais ne peut être tenu responsable des conséquences d'interruptions du service pour l'utilisateur ou un tiers.
- prévenir ou faire cesser toute violation des droits de l'utilisateur ou d'un tiers, en retirant les informations litigieuses ou en rendant l'accès impossible.
- informer l'utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou visant à en contrôler leurs usages.

2.2. Les engagements des utilisateurs

Les utilisateurs s'engagent à :

- ne pas porter atteinte aux valeurs fondamentales du Code de l'Education, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique, syndicale et commerciale
- respecter la législation en vigueur notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes en respectant notamment le droit à l'image de chacun
- ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants

- ne pas inciter à la consommation de substances interdites, la réalisation d'actes illicites ou dangereux
- se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau en utilisant des solutions techniques sécurisées et adaptées
- n'utiliser les services et équipements mis à disposition que dans le cadre des activités liées à l'établissement
- rapporter à l'établissement tout problème éthique, moral ou technique lié à l'utilisation du réseau
- informer l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à l'utilisation de ses codes d'accès personnels
- ne pas masquer son identité ou s'approprier le mot de passe d'un compte d'autrui
- ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans autorisation
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- ne pas développer, installer ou copier des programmes quels qu'ils soient
- ne pas introduire des programmes virus
- ne pas faire publicité de produits ou services du commerce via les réseaux de l'établissement
- ne pas laisser un appareil connecté sur un compte en l'absence du titulaire de ce compte
- ne pas utiliser les espaces de stockage pour des ressources non-scolaires
- n'utiliser le matériel informatique qu'aux fins prévues par le règlement intérieur, l'utilisateur étant responsable de toute dégradation ou utilisation déviant
- effectuer une utilisation rationnelle des services, réseaux, messageries afin d'en éviter la saturation ou l'abus de leur usage à des fins personnelles
- à rendre en bon état le matériel prêté par l'établissement

3. Protections et contrôles

3.1. Les protections mises en œuvre par le lycée

L'établissement se doit de protéger les utilisateurs en les préparant, en les conseillant et en les assistant dans l'utilisation de tout réseau numérique ; l'internet restant un espace ouvert.

L'établissement s'engage à respecter les règles liées au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) en garantissant à l'utilisateur de :

- ne pas communiquer les données personnelles à autrui
- communiquer à l'utilisateur les finalités, la destination et la durée de conservation
- garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

3.2. Les contrôles mis en œuvre par le lycée

L'établissement dispose de différents moyens techniques pour procéder à des contrôles qui peuvent être effectués dans un souci, soit de protection des utilisateurs, soit de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques, soit de nécessité de maintenance, soit de vérification de la bonne utilisation des services.

L'établissement se réserve le droit de demander l'historique des connexions et utilisations des différents outils numériques.

L'établissement se réserve la possibilité de stopper l'accès aux services et/ou aux outils en cas d'utilisation excessive ou non conforme.

3.3. Les sanctions encourues

Le non-respect des règles de cette charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, à une suspension de l'accès aux services et à une sanction disciplinaire selon le règlement intérieur en vigueur s'agissant des élèves.